

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 32/26

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à seize heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'IDEM (50, Rue Pierre Semard) à Le Soler.

1

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Marc BIANCHINI, Damien BRINSTER, Stéphane CATHELAT, Franck DADIES, Didier DONARD, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Jean-Christophe GUINCHARD, Maya LESNE, Julien LLUGANY, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Mickaël MESA, Carla MUTI, Joseph OLIVE, Nathalie PIQUE, Josiane PONTICACCIA-DORR, Edith PUGNET, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Christophe SUCH et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Stéphane LODA, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à François DUSSAUBAT, Jacqueline IRLES à Philippe MARECHAUX, Jean-André MAGDALOU à Christophe MANAS, Michel THIRIET à Maya LESNE.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Julien BARAILLE, Laure BARRERE, Nicolas BARTHE, Nicolas BENNES, Gilles COSTE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Jérôme DE MAURY, Alain FERRAND, Romain GARRIGUE, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Jean-André MAGDALOU, Charles PONS, Julien POTEL, Guy ROUQUIE, Christian SERRE, François TIXADOR, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Patrice VILA.

Président de séance : Jean-Marc BASSAGET

Secrétaire de séance : Stéphane LODA

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 28

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 33

Objet : Modification d'un délégué suppléant siégeant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-21 ;

VU l'adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme Catalane (AURCA) par délibération du Comité syndical du 22 mars 2006 ;

VU les statuts de l'AURCA ;

VU la désignation des nouveaux représentants du Syndicat mixte à l'Assemblée générale de l'AURCA (délibération n°19/26 du 27 mai 2026) suite à la réinstallation des instances du Syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant à la place de Jessica ERBS qui a par ailleurs été désignée représentante de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme Catalane ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation et que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et que par ailleurs si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

CONSIDERANT la candidature suivante pour remplacer Jessica ERBS en tant que suppléant de Julien POTEL : Romain GARRIGUE ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Président donne lecture de la nomination de Romain GARRIGUE qui prend effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

PREND ACTE de la désignation de Romain Garrigue comme suppléant de Julien POTEL au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane ;

RAPPELLE la liste des représentants du Syndicat mixte siégeant au sein de l'Assemblée générale de l'AURCA :

9 membres titulaires	9 membres suppléants
Julien POTEL	Romain GARRIGUE
Frédéric GUILLAUMON-HOMS	Gilles FOXONET
Philippe PARECHAUX	Aurélie ESCODA
Jordi DELCLOS	Franck REMI
Louis ALIOT	Alain CAVALIERE
Christophe MANAS	Aline COGEZ
Myriam DARDENNE	Julien LLUGANY
Jean-Marc BASSAGET	Maya LESNE
Alain FABRESSE	Mickaël MESA

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture et sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20261014-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2026

Publication le : 14-10-2026